









# Réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère

### Périmètre A - Règlementation en vigueur

#### Randonnée:

**art. 2, alinéa c)** de l'arrêté concernant la réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère, sur le territoire de la commune d'Estavannens (AvaFa)

#### Vélos et VTT :

art. 2, alinéa b) de l'AVaFa

Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.):

art. 5 du RvaN

## Législation de l'arrêté concernant la réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère, sur le territoire de la commune d'Estavannens (AvaFa)

#### Art. 2

- <sup>1</sup> A l'intérieur du périmètre A, les mesures de protection ci-après sont applicables :
- a toute coupe de bois et toute intervention culturale sont interdites ;
- **b** toute pénétration de véhicules dans la forêt ainsi que sur le chemin de randonnée pédestre est interdite ;
- c la pénétration humaine, en dehors du sentier pédestre, est interdite, à l'exception des activités de contrôle et de surveillance :
- **d** L'interdiction de faire du feu.
- <sup>2</sup> L'exercice de la chasse demeure réservé.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En cas de catastrophe forestière, les éventuelles mesures visant à garantir les fonctions protectrices de la forêt restent possibles.